**ACCORD DE CESSION DES MATÉRIAUX ISSUS D'UN CHANTIER EN VUE DE LEUR RÉEMPLOI**

**Identification des parties signataires du présent accord :**

|  |  |
| --- | --- |
| **Cédant** | **Repreneur** |
| Dénomination :  SIRET :  Adresse du siège social :    Personne représentante :  Nom Prénom :  Adresse mail :  N° Téléphone : | Dénomination :  SIRET :  Adresse du siège social :    Personne représentante :  Nom Prénom :  Adresse mail :  N° Téléphone : |

**Cadre réglementaire**

Le détenteur atteste que les produits et matériaux cédés à titre gratuit ne sont pas des déchets, et n'entrent à ce titre pas dans une catégorie définie par les textes réglementaires en vigueur suivant :

* La Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 qui définit la responsabilité du producteur de déchets ;
* La Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 n'autorisant, depuis juillet 2002, l'acceptation en installations de stockage des déchets ultimes uniquement ;
* La Directive cadre déchets n°2008/98/CE de novembre 2008 encourageant le réemploi et le recyclage des déchets et en précisant la hiérarchisation des traitements, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010
* La Loi Grenelle I, août 2009, qui fixe des objectifs chiffrés notamment en termes de recyclage des déchets banals des entreprises (75% en recyclage en 2012),
* La loi Grenelle II, juillet 2010, précisant certaines dispositions sur la gestion des déchets dont l'obligation de tri à la source et de collecte sélective des déchets organiques des gros producteurs.

Ce document s'appuie également sur les textes réglementaires suivants :

* La Loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire
* Article L. 541-1-1 du code de l'environnement qui définit le réemploi, la réutilisation et le recyclage

**Cadre contextuel**

Dans le cadre de l'opération réhabilitation et restructuration du Bâtiment T au 3 rue Maurice Audin à Vaulx-en-Velin (69) sur le site de l’ENTPE, le cédant a fait réaliser un inventaire ressources dans une démarche vertueuse de réduction de déchets de construction. Des matériaux de construction ont été identifiés pour faire partie d'une démarche de réemploi ex situ, c'est-à-dire réemployés en dehors du site. Conformément à l'Art. L. 541-1-1 du Code de l'environnement, le réemploi est défini comme « toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ». Ainsi, ces matériaux ne passent pas par le statut de déchet.

Le cédant a fait appel au ENTREPRISE pour le curage et la déconstruction du site. Le marché de travaux intégrant des objectifs de réemploi, ce dernier est réputé avoir connaissance des enjeux et des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs.

Le repreneur atteste qu'il ne s'agit pas de déchet. En outre, il ne s'agit en aucun cas d'un abandon de déchets tel que défini dans l'Art. L.541-3 §4 du Code de l'environnement : « Est réputé abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application. »

**Article 1 : Objet**

Le cédant confie au repreneur les matériaux conformes à l'article 2 et listés en annexe 1 en vue d'un réemploi. Cette cession vaut transfert de l'entière propriété et responsabilité sur ces matériaux du cédant au repreneur. Le cédant ne saurait être responsable de leur transport, conditionnement et stockage dès signature du présent accord par toutes les parties. Ce dernier prendra effet à la date de signature.

Le cédant ne saurait être tenu responsable des matériaux suite au transport, conditionnement et stockage par le repreneur dès signature du présent accord par toutes les parties.

**Article 2 : Matériaux exclusivement concernés**

La dépose des matériaux assujettis à cet accord de cession a été exécutée par (barrer la mention inutile) :

* Le lot XXXXXXXX – représenté par le Groupement XXXXX/XXXXX ou l’entreprise XXXXX.
* Le repreneur.

Dans le cas où le repreneur réalise lui-même la dépose des matériaux cédés, la responsabilité du cédant et du groupement ne saurait être recherchée si les matériaux ne sont plus réemployables, défectueux ou présentent des dysfonctionnements les rendant impropres à leur usage.

Le cédant s'engage à ne confier aucun matériel ou matériau dangereux. Ces matériels ou matériaux seraient alors considérés comme des déchets, conformément à définis à l'article R.541-8 du Code de l'environnement.

Définition précise des matériaux concernés en annexe 1.

**Article 3 : Destination des matériaux cédés**

Le repreneur s'engage à destiner les matériaux au réemploi tel que défini à l'Art. L.541-1-1 du Code de l'environnement. Ce réemploi est envisageable soit sur le même usage, soit en usage détourné. Les matériaux cédés sont réputés en état fonctionnel pour de telles destinations à l'issue de la dépose.

Il est conseillé au repreneur de requalifier les matériaux obtenus par cet accord quel que soit la destination prévue.

S'il s'avérait que le repreneur ne réemployait pas lesdits matériaux, ils prendraient alors le statut de déchet suivant l'article R.541-8 du Code de l'environnement. Le repreneur aurait alors la responsabilité de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

**Article 4 : Tarification**

La cession de matériaux est faite au prix de € HT.

Le taux normal de TVA, fixé à 20% (Art. 278 du Code général des impôts), s'applique.

Pour les produits et matériaux cités article 2, l'enlèvement puis le transport pour compte propre, le stockage, la manutention relèvent de la responsabilité pleine et entière du repreneur. Le repreneur s'engage à éliminer tout surplus ou matériaux inutilisés conformément aux textes réglementaires en vigueur cités en introduction.

Fait à :

Le :

Pour valoir et servir ce que de droit

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Signature du cédant  Précédé de la mention *« lu et approuvé »*  Nom et prénom de la personne physique : | Signature du représentant du lot XXXXXXXX –Groupement XXXXX/XXXXX ou l’entreprise XXXXX  Précédé de la mention *« lu et approuvé »*  Nom et prénom de la personne physique : | Signature du repreneur  Précédé de la mention *« lu et approuvé »*  Nom et prénom de la personne physique : |

**Annexe 1 : Liste des matériaux concernés**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Description des matériaux cédés** | **Quantité** | **Photographie des matériaux cédés** |
| Nature :  Matière :  Dimension :  Autre : |  |  |
| **Projet ou activité envisagés avec les matériaux cédés :** | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Description des matériaux cédés** | **Quantité** | **Photographie des matériaux cédés** |
| Nature :  Matière :  Dimension :  Autre : |  |  |
| **Projet ou activité envisagés avec les matériaux cédés :** | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Description des matériaux cédés** | **Quantité** | **Photographie des matériaux cédés** |
| Nature :  Matière :  Dimension :  Autre : |  |  |
| **Projet ou activité envisagés avec les matériaux cédés :** | | |